

### Interpellation

0423 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC)

Cosignataires: 0

Déposée le: 19.01.2009

#### **Vaccination contre le cancer du col de l'utérus : dangers et coût pour le canton**

Le vaccin contre le VPH, le virus du papillome humain, est célébré comme solution miracle et on veut obliger les caisses-maladie à rembourser intégralement ses coûts. On cache à la population les arguments défavorables au vaccin contre le cancer du col de l'utérus. Pourtant, le vaccin antipapillomavirus comporte des risques et des dangers graves. Les arguments suivants sont défavorables à la prise en charge du vaccin par les caisses-maladie et à la généralisation de son utilisation :

**Protection :** le vaccin contre le VPH ne protège de l'infection que par deux des 15 types de VPH responsables du cancer du col de l'utérus (VPH 16 et 18). Si une femme a déjà été contaminée par le VPH 16 ou 18 avant la vaccination, le risque qu'elle développe un cancer du col de l'utérus ne sera pas diminué.

**Risque de cancer :** le vaccin contre le VPH n'écarte pas le risque de cancer et il ne permet pas de traiter le cancer.

**Effets secondaires :** s'agissant de nouveaux vaccins, on ne peut pas exclure le risque d'apparition d'effets secondaires inhabituels ou graves.

**Effets sur le long terme :** on ne connaît pas la durée de protection du vaccin, d'où la nécessité d'injecter une dose de rappel après cinq années environ.

**Examens de contrôle :** le vaccin contre le VPH ne protégeant pas contre tous les types de VPH, il ne remplace en aucun cas des examens gynécologiques réguliers.

**Sentiment de sécurité trompeur :** les femmes vaccinées contre les papillomavirus peuvent se sentir fallacieusement en sécurité et renoncer à se rendre chez leur gynécologue.

**Efficacité :** les connaissances actuelles sur l'efficacité du vaccin sont insuffisantes. Aucun test aisément disponible ne permet de savoir individuellement si le vaccin est efficace ou non.

**Hommes :** les hommes, porteurs du VPH, ne sont pas inclus dans le programme alors qu'ils sont aussi souvent victimes des papillomavirus que les femmes et qu'ils peuvent contaminer leur partenaire.

**Coûts :** la campagne de vaccination est très coûteuse et ne remplace pas les examens de contrôle gynécologique réguliers. Ainsi, les caisses-maladie seront dorénavant deux fois plus sollicitées. Le vaccin contre le VPH coûte 711 francs par patiente (3 doses de vaccin Gardasil).

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance des risques et dangers décrits ci-dessus ? A-t-il notamment conscience des risques liés aux effets secondaires qui n'ont pas encore été étudiés ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il procédé à une analyse coûts/utilité ?
3. Les facteurs de risques de l'infection par le VPH sont-ils connus du Conseil-exécutif ? Citons la multiplication des partenaires sexuels et les rapports sexuels non protégés, le manque d'hygiène ou les infections génitales précédentes, le tabagisme (d'après la Ligue suisse contre le cancer). Le Conseil-exécutif ne pense-t-il pas qu'une campagne de prévention aurait des effets plus durables, serait plus efficace et meilleur marché que la vaccination antipapillomavirus ?
4. Le Conseil-exécutif sait-il que les jeunes garçons et les hommes, qui ne sont pas inclus dans le programme de vaccination, sont également porteurs du VPH et qu'ils transmettent les virus à leurs partenaires, ce qui peut les mettre en danger ? Par conséquent, n'est-il pas illusoire de penser que la vaccination offrira une protection large et efficace ?
5. Le Conseil-exécutif a-t-il conscience qu'à cause du programme de vaccination cantonal, les parents pourraient se sentir forcés de faire vacciner leurs filles afin de ne pas se voir reprocher d'agir contre leur bien ?
6. Le Conseil-exécutif est-il conscient qu'en raison des coûts importants de ce projet de programme de vaccination cantonal, les primes d'assurance-maladie vont inévitablement poursuivre leur hausse, à la charge des assurés ?
7. Le Conseil-exécutif est-il conscient qu'en Suisse le vaccin contre le VPH va devenir la manne de l'industrie pharmaceutique (sur les dos des caisses-maladie, et donc des assurés), mais que l'industrie pharmaceutique n'est pas intéressée par le recours au vaccin antipapillomavirus dans les pays en développement, ceux-ci n'en ayant pas les moyens ?

*L'urgence est demandée*

*acceptée le 26.01.2009*

### **Réponse du Conseil-exécutif**

La législation sur les produits thérapeutiques confie à Swissmedic, l'Institut suisse des produits thérapeutiques, la charge d'autoriser les vaccins. Ceux-ci, pour obtenir l'autorisation, doivent notamment être de qualité irréprochable, sûrs et efficaces. Parmi les vaccins contre les papillomavirus humains (VPH ou HPV), le seul pour l'instant à l'avoir obtenue est le Gardasil© de Sanofi Pasteur MSD, qui protège contre quatre types de virus (6, 11, 16 et 18) ; le Cervarix© (GSK), actif contre deux types seulement (16 et 18), n'en bénéficie pas. On n'utilise donc actuellement que le Gardasil©.

On attend de la vaccination contre les papillomavirus humains qu'elle évite 70 pour cent des cancers de l'utérus. La Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont publié en juin 2007 des recommandations relatives à cette vaccination qui, dans leur version de février 2008, « se fondent sur une analyse détaillée des données relatives à tous les critères d'évaluation ». Les recommandations contiennent en particulier des indications sur l'efficacité, les effets indésirables et leur notification, ainsi qu'une analyse du rapport coûts/bénéfices. La CFV et l'OFSP ne conseillent pas de vacciner les garçons, comme l'indique la factsheet de l'OFSP « Cancer de l'utérus et autres lésions dues au HPV » : « Bien que les hommes soient aussi fréquemment infectés par les virus HPV, et puissent contaminer leurs partenaires, on ne sait pas encore si les vaccins HPV sont efficaces chez les hommes. Ces vaccins ne peuvent donc actuellement pas être recommandés aux hommes. »

L'information contenue dans le dépliant de l'OFSP « Vaccination contre le cancer du col de l'utérus – Pour toutes les jeunes filles ! » va dans le même sens. Selon les recommandations relatives au HPV et les deux brochures de l'OFSP, la vaccination contre ce virus ne doit aucunement remplacer les contrôles gynécologiques tous les trois ans, car 25 pour cent des carcinomes cervicaux ne sont pas dus aux types de virus contenus dans le vaccin. La poursuite des examens préventifs réguliers conformément aux recommandations de la Société suisse de gynécologie et obstétrique est jugée essentielle.

Le 27 novembre 2007, suivant la recommandation de la Commission fédérale des prestations (CFP), le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a décidé que les vaccinations contre les papillomavirus humains seront prises en charge par l'assurance-maladie si elles sont effectuées dans le cadre de programmes organisés au niveau cantonal. Les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire ces programmes cantonaux de vaccination figurent à l'article 12a, lettre I, de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31). L'une d'entre elles est que l'information des groupes cibles et de leurs parents/représentants légaux sur la disponibilité des vaccins et les recommandations de l'OFSP et de la CFV soit assurée. La décision de prise en charge par l'assurance de base dépend, entre autres, du caractère économique de la prestation. Le coût de la vaccination des jeunes filles et femmes de 11 à 19 ans dans le cadre du programme cantonal de vaccination n'est donc pas à la charge du canton de Berne, mais de l'assurance de base.

Il ressort des explications ci-dessus que toutes les questions, à l'exception de la cinquième, relèvent de la compétence de la Confédération et non pas du canton.

#### Question 1

Le Conseil-exécutif renvoie aux explications détaillées ci-dessus : cette question relève de la compétence de la Confédération. Selon les recommandations déjà citées, des réactions locales s'observent chez 20 à 80 pour cent des personnes vaccinées, mais elles sont rarement graves.

#### Question 2

Ce n'est pas au Conseil-exécutif de procéder à une analyse coûts/utilité, mais à la Confédération. Selon les recommandations de février 2008 relatives à la vaccination anti-VPH, l'efficacité de l'intervention est, en termes de coûts, similaire à celle des autres vaccinations.

#### Question 3

Là encore, ce n'est pas le Conseil-exécutif qui est compétent pour cette question, mais les autorités fédérales. Celles-ci connaissent les facteurs de risque du cancer de l'utérus indiqués dans la factsheet de la CFV. La Ligue suisse contre le cancer renvoie d'ailleurs aussi à la vaccination. Le Conseil-exécutif rappelle en outre que, indépendamment de la vaccination anti-HPV, les élèves sont informés sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles dans le cadre des cours d'éducation sexuelle.

#### Question 4

Le Conseil-exécutif renvoie aux explications ci-dessus (compétence de la Confédération).

### Question 5

Comme indiqué plus haut, le canton doit assurer l'information des groupes cibles et de leurs parents/représentants légaux sur la disponibilité des vaccins et les recommandations de l'OFSP et de la CFV. Il utilise à cette fin les deux feuilles d'information de l'OFSP (factsheet et flyer) ainsi que la notice du médecin cantonal. Dans le canton de Berne, la vaccination contre les papillomavirus humains est facultative, comme toutes les autres vaccinations. Ce fait est clairement indiqué aux jeunes filles et femmes, ainsi qu'à leurs parents, dans deux documents distribués dans les écoles : « *Notice sur la vaccination gratuite contre les papillomavirus humains (cancer du col de l'utérus) dans le canton de Berne* » et « *Vaccinations facultatives* ».

### Questions 6 et 7

Le Conseil-exécutif renvoie aux explications détaillées ci-dessus : ce n'est pas lui qui a décidé la prise en charge des coûts par l'assurance de base, mais le DFI.

### **Au Grand Conseil**